À l'attention du :

Groupe de travail "Visite technique des wagons" (GT VTE)

Secrétariat: Lukas Halbig

Working Procedures Ground Staff and IT Applications (F.CBS 3 (B))

DB Cargo AG Rheinstraße 2, 55116 Mainz

Tel. +49 6131-15-62364, intern 959-62364

Mobil: +49152 37549366

E- Mail: lukas.halbig@deutschebahn.com

Demande d'adoption d'amendement à l'annexe 9 du CUU

Historique

Nom du responsable	Date	Para- graphe	Amendement
Jean-Marc Blondé	20.03.2019		Saisie
Décision GT VTE	24.03.2020		Suivant PV GT VTE 03/2020
Décision GE UW	26.05.2020		Suivant PV GE UW 05/2020

Titre	Perte de chargement code 7.1.10		
Proposition de modi- fication de : EF/dé- tenteur/autres ins- tances :	SBB Cargo AG		
Proposition de modi- fication pour :			
Emetteur :	Jean-Marc Blondé		
Lieu, date :	Olten, 20/01/2020		
Description suc- cincte :	Un wagon de marchandises conventionnel peut avoir une perte de charge et un code est manquant dans l'annexe 9		

1.	Situation	de	départ	(actuelle)) :
----	-----------	----	--------	------------	-----

1.1. Introduction			
La perte de charge peut également se produire sur un wagon de fret conventionnel et aucun code n'est prévu à cet effet.			
1.2. Mode de fonctionnement			
-			
1.3. Anomalie / Description du problème			
Un code pour la perte de charge d'un wagon de marchandises conventionnel doit être saisi dans l'annexe 9.			

1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN,EN)?			
⊠Non ☐ oui, à savoir :			
*"ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement CE n° 352/2009, Art. 3)			
"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)			

2. Situation recherchée

2.1.	Elimination de l'anomalie / Problème (objectif)

3. Modification / supplément concernant seulement la proposition de modification à l'annexe 09 du CUU :

Code couleur pour les modifications:

Noir: Texte en vigueur, pour info et reste inchangé

Rouge: nouveau Texte

Bleu : (évent. barré): texte sera effacé

Organes	Codes	Anomalies/Critères/Indices	Suites à donner	Classes de Défaut
Chargements et uni- tés de transport combiné (ILU, Inter- modal Loading Unit)				
Chargement en général				
Perte de chargement	7.1.10	Perte de chargement (hors wagons-citernes / conteneurs citernes) sauf autres restrictions (voir aussi codes: 6.1.4.2, 6.1.5.2, 6.1.6.4, 6.1.6.6, 6.3.1.2, 6.4.1.4, 6.4.2.2 et 7.5.5.3)	Y remédier, si impossible, retrait	5

4. Motif:

Pour une communication documentée aux parties concernées, un code pour la perte de charge d'un wagon de fret conventionnel doit être fourni à l'annexe 9.

5. Evaluation des impacts possibles positifs et négatifs

Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé). Motif de la disposition

Impacts:

Exploitation, interopérabilité, compétitivité, coûts, gestion : (classement : 3)

Sécurité (notation 4)

6. Etude de sécurité relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

6.1.	La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?	⊠ non ☐ oui
Motif	: x	
6.2.	La modification est-elle significative?	⊠ non □ oui
Motif	: voir modèle	
Joind	lre en annexe le modèle-type du test de substantialité :	
6.3.	Détermination et classification du risque :	⊠ supprimé
6.3.1	. Effet de la modification en exploitation normale :	
6.3.2	. Effet de la modification en cas d'anomalies/écarts par rapport à l'exploitation normale :	
6.3.3	. Utilisation abusive du système possible :	
	non	
	oui, description de l'abus :	
6.4.	Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?	⊠ non □ oui
	chaque risque, on sélectionne l'un des critères d'acceptation du e suivants : "règles reconnues de la technique" Recours à un référentiel Evaluation explicite du risque	
6.5.	L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation?	⊠ non □ oui
Insta	nce d'évaluation :	
Joind	lre le résultat de l'évaluation en annexe :	(Annexe)